

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2022-179

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre 2022 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 6 décembre 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Anne MILLET, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Pascal ESPITALLIER, Stéphane VAISSIERES.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Marie-Hélène COING

Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Céline VALETTE et Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 - Aliénations

OBJET : Commune déléguée de Venosc - Zone artisanale des Ougiers – Aliénation du lot C à la SCI GALURO

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

VU la délibération n° 2021-169 du 22 novembre 2021 fixant le prix de commercialisation des lots de la Zone Artisanale Les Ougiers,

VU la demande présentée par M. Neyraud, en date du 3 juillet 2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée avoir reçu une demande de la SCI Galuro, représentée par Gaspard Neyraud, Rochj Neyraud, Lucie Neyraud et Catherine Neyraud, associés et gérants de la société Alp'Blanc, pour acquérir le lot C, d'une superficie de 2157 m², situé dans la zone artisanale Les Ougiers, sur la commune déléguée de Venosc, afin d'agrandir leur activité de blanchisserie.

Il est proposé de réaliser la transaction au prix de 78 €TTC/m² (65 €HT/m²) pour un montant total de 168 246 €TTC 140 205 €HT) et de laisser à la charge des acquéreurs, les frais de géomètre engagés à leur demande, pour fusionner trois parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la cession du lot C d'une superficie de 2157 m², situé dans la zone artisanale Les Ougiers, sur la commune déléguée de Venosc, à la SCI Galuro ;
- **FIXE** un tarif de 78 €TTC/m² soit un montant total de 168 246 €TTC (140 205 €HT) ;
- **PRECISE** que les honoraires et débours du géomètre seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître Hadrien MARIAC, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à GRENOBLE (38000), 228 Cours de la Libération ;
- **DONNE** tout pouvoir au maire à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique de vente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT